

**2016-5324**  
**2017-04-05**

**Avitrol Maïs Concassé (R)**  
**MAÏS CONCASSÉ**

Pour le contrôle des moineaux domestiques (*passer domestiques*), des carouges à épaulettes (*agelaius phoeniceus*), des carouges à tête jaune (*xanthocephalus xanthocephalus*), des quiscales rouilleux (*euphagus carolinus*), des quiscales de Brewer (*euphagus cyanocephalus*), des vachers à tête brune (*molothrus ater*) et des vachers bronzés (*molothrus aeneus*) DANS, SUR OU À PROXIMITÉ DES STRUCTURES, SERVANT À LA NIDIFICATION OU DE PERCHOIR.

**PARTICULES**

**RESTREINT**

**GARANTIE : amino-4-pyridène 0,5 %**

**NO D'HOMOLOGATION 12095 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**  
**AVERTISSEMENT**



**POISON**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

Contenu net :

**ENTREPRISE AVITROL**

**7644, 46<sup>e</sup>**

**rue Est TULSA,**

**OKLAHOMA 74145**

**1-800-633-5069**

**NO DE BREVET CANADIEN 838 657**

### **AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

### **NATURE DES RESTRICTIONS**

Ce produit peut être utilisé seulement par des organismes gouvernementaux ou des entrepreneurs de déparasitage ou sous la supervision de ces derniers; il ne doit pas être vendu au public.

### **MODE D'EMPLOI**

Avitrol Maïs Concassé un pesticide destiné au contrôle de certaines espèces d'oiseaux nuisibles. Il est composé de nourriture pour oiseaux de choix imprégnée d'un produit chimique de contrôle des oiseaux actifs. Les oiseaux qui ingèrent de l'Avitrol Maïs Concassé présentent des symptômes de détresse et lancent des cris de détresse. En limitant la quantité d'appâts offerts à une quantité relativement peu élevée d'oiseaux, le reste de la volée peut être effrayée et quitter la plupart des aires de repos et d'alimentation et ce, avec un taux de mortalité minimal. Pour obtenir de meilleurs résultats, le produit doit être placé en temps opportun et au bon endroit sous la supervision de personnel dûment formé. Habituellement, il est essentiel de donner de la nourriture non traitée de la même composition que la nourriture contenant de l'Avitrol Maïs Concassé avant de commencer le traitement afin de dissuader efficacement les oiseaux de reprendre de l'Avitrol Maïs Concassé.

Observer attentivement les habitudes des oiseaux afin de déterminer les sites d'alimentation appropriés et de s'assurer qu'aucune espèce d'oiseau non ciblée risquant d'ingérer du Avitrol Maïs Concassé ne se trouve sur les lieux. Après avoir établi les sites d'alimentation des oiseaux nuisibles, remplacer immédiatement le grain non traité par Avitrol Maïs Concassé. Répéter le traitement Avitrol Maïs Concassé jusqu'à ce que la population d'oiseaux ait diminué et atteint des niveaux acceptables pour les lieux.

Le grain Avitrol Maïs Concassé est létal pour la plupart des oiseaux qui en ingèrent assez pour causer des symptômes qui effraient la volée. Pour obtenir le taux de mortalité minimal désiré, le maïs concassé Avitrol Maïs Concassé doit être bien mélangé avec 9 parties de maïs concassé non traité et placé dans des endroits dispersés afin que tous les oiseaux aient un accès à la nourriture. Placer 0,50 kilogrammes d'appât mélangé (à l'aide de gants protecteurs) à tous les emplacements sélectionnés dans l'aire d'alimentation. Répéter le traitement jusqu'à ce que la population d'oiseaux ait diminué et atteint des niveaux acceptables. Disposer des oiseaux morts de façon appropriée conformément à la réglementation locale ou provinciale.

**Ne pas** appliquer de produits contenant de la 4-aminopyridine dans les endroits accessibles aux enfants.

Placer les appâts traités dans les endroits inaccessibles au public.

Dans les endroits ouverts au public, placer les appâts dans des sites surélevés, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est impossible de placer les appâts dans des sites surélevés et qu'il est nécessaire de les poser au sol, un préposé à l'application certifié ou quelqu'un sous sa supervision directe doit veiller à ce que les enfants, les animaux et les espèces non ciblées n'entrent pas en contact avec les appâts pendant toute la période d'application. La personne autorisée à manipuler le produit ne doit pas quitter le site avant que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les

appâts non utilisés soient retirés du site.

Récupérer tous les produits non utilisés à la fin de la journée.

Ramasser tous les oiseaux morts ou mourants après l'application du produit et les éliminer par enfouissement ou par incinération.

**Ne pas** appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des utilisateurs portant un EPI peuvent être autorisés à pénétrer dans le site de traitement pendant l'application.

En tout temps, garder les personnes (autres que les manipulateurs autorisés) ainsi que les animaux et le bétail loin des appâts traités et des oiseaux morts ou mourants. Seuls des préposés portant un EPI peuvent être autorisés dans le site de traitement jusqu'à ce que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les appâts non utilisés soient retirés.

**Ne pas** appliquer le produit en présence de bétail ou de volaille, ou dans un endroit où le bétail et la volaille pourraient être exposés.

**Ne pas** donner de ce produit à manger au bétail et à la volaille. **Ne pas** mélanger avec des grains destinés au bétail ou à la volaille.

**Ne pas** appliquer le produit sur les cultures en pleine croissance destinées à la consommation humaine.

**Ne pas** utiliser les appâts fabriqués à partir de ce produit d'une manière qui pourrait contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**Ne pas** employer les appâts traités comme des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

AVITROL MAÏS CONCASSÉ NE DOIT PAS ÊTRE EXPOSÉ D'UNE FAÇON QUI PEUT METTRE EN DANGER DES ESPÈCES D'OISEAUX PROTÉGÉES ET NON NUISIBLES. SI UNE SITUATION DE LA SORTE SE PRODUIT, CONSULTER LES AUTORITÉS DE LA FAUNE RÉGIONALE, PROVINCIALE ET FÉDÉRALE AVANT D'ENTREPRENDRE UN TRAITEMENT DE CONTRÔLE DES OISEAUX AVEC AVITROL MAÏS CONCASSÉ. VÉRIFIER SI DES LOIS RÉGIONALES INTERDISENT L'UTILISATION DE PRODUIT CHIMIQUE POUR LE CONTRÔLE DES OISEAUX.

## **PRÉCAUTIONS**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques durant le chargement et l'application du produit, et pendant le ramassage des oiseaux morts et des appâts inutilisés.

Porter un masque antipoussières ou un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA/BSHE pourvu d'un filtre à poussière réduisant convenablement l'exposition par inhalation lors du transfert de produits en vrac.

Le produit peut entraîner des symptômes d'intoxication s'il est ingéré ou entre en contact avec la peau. Manipuler avec des gants protecteurs. Se laver abondamment avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit, avant de manger ou fumer.

Changer de vêtements après avoir manipulé le produit. Ne pas donner au bétail ou aux poulets. Ne pas mélanger avec des grains destinés au bétail ou à la consommation humaine. Ne pas contaminer

les cours d'eau, les lacs ou les étangs avec ce produit. Ne pas laisser ce produit dans des endroits non protégés après avoir l'utilisé. Ne pas utiliser dans des endroits où le produit risque de contaminer de la nourriture (grains ou viande).

#### **PREMIERS SOINS :**

##### **En cas d'ingestion**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

##### **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

##### **En cas d'inhalation**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

##### **En cas de contact avec les yeux**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Administrer un traitement symptomatique.

#### **DANGER ENVIRONNEMENTAUX**

Utiliser seulement dans les sites énumérés sur l'étiquette des produits.

Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères. Les grains traités exposés représentent un danger pour les oiseaux et les autres espèces sauvages non ciblées.

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. **Ne pas** appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs, milieux humides), ou les habitats estuariens et marins.

**Ne pas** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

#### **ÉLIMINATION :**

Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou l'organisme de

réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.